



17, rue Laurier, Gatineau (Québec), J8X 4C1
Tél. 819-777-5225
coordonnatrice@barreauoutaouais.qc.ca

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION - LOCATION D'UN CASIER
PALAIS DE JUSTICE DE GATINEAU
2020**

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DU CASIER

NOM : _____ PRÉNOM : _____

BUREAU D'AVOCATS : _____ ADRESSE : _____

COÛTS

Veillez transmettre un chèque libellé au «*Barreau de l'Outaouais*» pour la somme totale de **57.49\$**. Ce montant comprend les frais de **50.00\$** pour la location du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 plus les taxes de 2.50\$-T.P.S. (5%) et de 4.99\$-T.V.Q. (9.975%). L'encaissement de votre chèque constituera la conclusion de l'entente entre le Barreau de l'Outaouais et le responsable du casier. Un (1) reçu sera remis, sur demande, au nom du responsable seulement. Veillez prendre note qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ.
T.P.S. - 10301 6481 / T.V.Q. – 1006205867

INFORMATION OBLIGATOIRE

RENOUVELLEMENT : si oui, NO. DE CASIER ACTUEL: _____

NOUVEAU :

Veillez indiquer avec quel(s) membre(s) vous allez partager votre casier : _____.
Le Barreau peut octroyer un casier à un seul membre si celui-ci le demande et si des casiers demeurent inutilisés après évaluation des besoins. Cependant, le Barreau peut en tout temps lui adjoindre un autre membre si aucun autre casier n'est disponible. Les coûts seront alors remboursés au prorata des mois partagés avec l'autre membre.

Par la présente, j'ai pris connaissance et accepte de me conformer aux conditions relatives à l'utilisation et la location des casiers, dont notamment la clause de non-responsabilité.

Signature du membre responsable

Date

**S.V.P. Veillez retourner ce formulaire au Barreau de l'Outaouais, 17 rue Laurier,
Gatineau, Québec, J8X 4C1 au plus tard le 31 mars 2020**

<u>À L'USAGE EXCLUSIF DU BARREAU DE L'OUTAOUAIS</u>			no. de casier	
date réception	paiement	Membre	Période	attribution par

Conditions relatives à l'utilisation et la location des casiers au verso

CONDITIONS RELATIVES À L'UTILISATION ET LA LOCATION DES CASIERS

1. LA LOCATION DES CASIERS

- 1.1 Chaque membre qui désire louer un casier doit en faire la demande auprès du Barreau de l'Outaouais et remplir le formulaire de location à cet effet.

Le demandeur principal doit fournir les informations suivantes :

- a) Son nom et prénom ainsi que l'adresse de son bureau ;
 - b) Indiquer s'il possédait ou non un casier auparavant.
- 1.2 Chaque casier doit être occupé par un minimum de deux membres. Le Barreau peut octroyer un casier à un seul membre si celui-ci le demande et si des casiers demeurent inutilisés après évaluation des besoins. Cependant, le Barreau peut en tout temps lui adjoindre un autre membre si aucun autre casier n'est disponible. Les coûts seront alors remboursés au prorata des mois partagés avec l'autre membre.
- 1.3 Chaque membre est responsable des biens et des objets qu'il entrepose dans son casier. Il doit donc lui-même s'assurer de verrouiller son casier en y apposant un cadenas. Il doit le maintenir dans un état de salubrité acceptable.
- 1.4 Un membre ne peut utiliser un casier qui ne lui est pas attribué ni mettre un cadenas sur un casier, sans en avoir payé les coûts annuels de location au Barreau de l'Outaouais;
- 1.5 Les casiers seront attribués selon la date de réception du formulaire de location. Si le nombre de formulaires de location dépasse le nombre de casiers disponibles, le Barreau de l'Outaouais attribuera les casiers aux membres selon les critères suivants :
- a) la date de réception du formulaire;
 - b) si le membre possédait et utilisait déjà un casier ;
 - c) si un autre membre de son bureau occupe un casier;
 - d) l'adresse de son bureau ;
 - e) le type de pratique ;
- 1.6 Les membres qui ne peuvent obtenir un casier immédiatement seront avisés et se verront inscrits sur une liste d'attente que le Barreau de l'Outaouais conservera pour une période de deux ans. Après cette période, la liste d'attente sera mise à jour.
- 1.7 Le Barreau de l'Outaouais se réserve le droit de ne pas attribuer tous les casiers et d'en garder en réserve pour les avocats visiteurs.

2. LA CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Barreau de l'Outaouais n'est pas responsable des effets personnels perdus, volés ou laissés dans les casiers ou ailleurs dans le salon des avocats.

3. LA CLAUSE DE NON-REMBOURSEMENT

En cas de départ ou de cessation d'utilisation, le Barreau de l'Outaouais n'effectue aucun remboursement des frais de location de l'année en cours.